

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Arrêté du 19 décembre 2022

portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef au titre de l'année 2023

NOR : TREK2236323A

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 fixant le taux de promotion dans le corps des architectes et urbanistes de l'État pour les années 2023, 2024 et 2025;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTECT en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2023 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir au tableau d'avancement du grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef au titre de l'année 2023 est fixé à 4.

Arrête

Article 1^{er}

Les architectes et urbanistes de l'État, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef au titre de l'année 2023 et promus à ce grade à compter du 1^{er} janvier 2023.

| CIVILITE | NOM PRENOM | SERVICE |
|-----------------|--------------------|--|
| Mme | NASS Natacha | Commissariat général au développement durable |
| M. | LACOGNE Julien | Ministère des finances |
| M. | BAUDEMONT Stéphane | Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement |

Article 2

L'architecte et urbaniste de l'État, dont le nom suit, est inscrite au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef au titre de l'année 2023 et promue à ce grade à compter du 1^{er} septembre 2023.

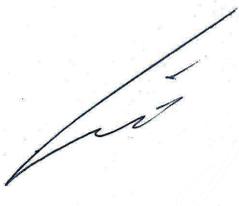
| CIVILITE | NOM PRENOM | SERVICE |
|-----------------|-------------------|---|
| Mme | MULLER Sybille | Direction générale de la prévention des risques |

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,



Signature numérique
de Jacques CLEMENT
jacques.clement
Date : 2022.12.19
20:14:20 +01'00'